RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 LORIENT

Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : [redacted]

N° 830 346 599 RCS RENNES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20/07/2026

L'an Deux Mille Vingt Six,
Le 20 juillet,
A 09h00,

Les associés de la Société 2 LORIENT, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, se sont réunis afin de délibérer sur ce qui suit.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres entrant en séance.

Sont présentes :

- La société CHANTAL INVEST, possédant 1 part

- La société EOLE INVESTISSEMENTS, possédant 999 parts

Total des parts représentées : **1 000 parts**

Soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc BEUREL, gérant.

En conséquence, Monsieur Jean-Marc BEUREL, gérante déclare que la présente assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'ordre du jour fixé par la Gérance est le suivant :

- Agrément de la cession de 1 part sociale détenue la société CHANTAL INVEST au profit de la Société RENNES DES LICES,
- Agrément de la cession de 999 parts sociales détenue la société EOLE INVESTISSEMENTS au profit de la Société RENNES DES LICES,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Le projet de texte des statuts modifiés.

Il est alors procédé à la lecture du rapport de la Gérance.

Ceci ayant été exposé, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale agrée la cession de 1 part sociale numérotée 1 et détenue par la société CHANTAL INVEST au capital de la société 2 LORIENT, à la Société RENNES DES LICES, non associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale agrée la cession de 999 parts sociales numérotées 2 à 1 000 et détenues par la société EOLE INVESTISSEMENTS au capital de la société 2 LORIENT, à la Société RENNES DES LICES, non associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence des résolutions qui précèdent et après avoir pris acte de la réalisation concomitante de l'ensemble des cessions de parts sociales ci-dessus, de modifier l'article 7 des statuts, à savoir :

*« **Article 7 – PARTS SOCIALES***

Le capital est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000€).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales, d'un euro de valeur nominale chacune, souscrites, libérée et attribuées de la manière suivante :

- *à la société **RENNES DES LICES** 1 000 parts sociales Numérotées de 1 à 1 000 »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 h 00.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Madame Chantal LEBRAS **Monsieur Jean-Marc BEUREL**





FEUILLE DE PRESENCE

2 LORIENT

Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 3 Le Plessis Anger,
35550 LIEURON

N° 830 346 599 RCS RENNES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 20/07/2026

NOM – PRENOM	NB DE PARTS	NB DE VOIX	SIGNATURE
La société CHANTAL INVEST *Représentée par Madame Chantal LEBRAS*	1	1	[redacted]
La société EOLE INVESTISSEMENTS *Représentée par Monsieur Jean-Marc BEUREL*	999	999	[redacted]
Total des voix et parts	**1 000**	**1 000**	